DM20221215\_30

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

#### Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 15

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Monsieur Jean-Francois DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET

Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE

Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER

#### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Céline RABUT Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM

Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE

Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT

Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE

LOISY

Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT

Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

DM20221215 30 N°30 - 1/4

DM20221215\_30 N°30 - 2/4

# OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A24 – Avis sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Ecoparc Dijon Bourgogne située sur les communes de Saint Apollinaire et Quetigny au droit de l'échangeur « Bois Guillaume » et de part et d'autre de l'ARC (RD700).

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La cession est consentie à la société EUROGERM - ou toute structure dédiée - en vue de la construction sur le lot n°A24 de la ZAC « Ecoparc Dijon Bourgogne" d'un ou plusieurs bâtiments à usage d'activités et de bureaux conformément au PLUi-HD.

EUROGERM porte un projet de développement dans le domaine de l'innovation agro industrielle qui lui impose de créer une nouvelle unité productive, à proximité de ses implantations de Saint-Apollinaire (siège social) et de Quétigny. Cette activité générera la création d'une cinquantaine d'emplois à trois ans. Cet investissement important s'inscrit pleinement dans le développement de la filière d'excellence agroalimentaire sur la métropole dijonnaise et en région.

Le terrain a une contenance d'environ 13 081 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur les parcelles cédées est de 5 500 m².

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 50 € hors taxes le m² de surface de terrain.

Le prix de cession est donc arrêté à 654 050 € hors taxes.

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner** un avis favorable à la cession par la SPLAAD du lot n°A24 d'Ecoparc Dijon Bourgogne dans les conditions définies ci-dessus ;
- de donner un avis favorable sur le CCCT annexé au présent rapport.

Scrutin Pour: 73 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 9

DONT 15 PROCURATION(S)

DM20221215\_30 N°30 - 3/4

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20221215\_30 N°30 - 4/4